

Délibération fixant les critères d'examen des dossiers de candidature pour l'entrée en première année du diplôme national de master

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 612-5 et L. 612-6 ;

Sur proposition du directeur et du directeur des études et des stages ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de première année du premier cycle de master.

Le conseil d'administration réuni le 12 mars 2018 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité, les critères d'examen des dossiers de candidature pour l'entrée en première année du diplôme national de master ci-après :**

Master « Sciences de l'information et des bibliothèques », M1 PANIST

L'admission à l'Enssib en première année du master « Sciences de l'information et des bibliothèques » s'effectue **sur examen d'un dossier** par une commission d'admission composée des responsables du master 1 PANIST et des responsables des quatre parcours de deuxième année (Archives numériques, Information scientifique et technique, Politique des bibliothèques et de la documentation, Publication numérique).

Les critères pris en compte dans l'examen des dossiers sont les suivants :

- qualité de la lettre de motivation
- adéquation du projet professionnel aux objectifs de la formation
- moyenne générale des diplômes préparés supérieure ou égale à 12/20
- expérience(s) ou stage(s) en bibliothèques ou centres de documentation exigés (candidatures au parcours « Politique des bibliothèques et de la documentation » uniquement)
- vérification du niveau de langue en français et du projet professionnel par un entretien

Master « Histoire, civilisations et patrimoine », M1 parcours « Cultures de l'écrit et de l'image »



L'admission à l'Enssib en première année de master « Histoire, civilisations et patrimoine », parcours « Cultures de l'écrit et de l'image », s'effectue **sur examen d'un dossier** par une commission d'admission composée des responsables du parcours.

Les critères pris en compte dans l'examen des dossiers sont les suivants :

- licence d'histoire, d'histoire de l'art ou CPGE
- notions de latin
- moyenne générale des diplômes préparés supérieure ou égale à 12/20
- qualité de la lettre de motivation
- expérience(s) ou stage(s) en bibliothèques ou archives souhaités
- expérience(s) à l'étranger (Erasmus, etc.) souhaitée(s)
- Vérification du niveau de langue en français et du projet professionnel par un entretien

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

Le président du Conseil d'Administration

M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur

M. Yves ALIX